



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2016-10-14-001

**modifiant l'arrêté n° 2009-1028
relatif à la mise à jour des zones de répartition des eaux du bassin Seine-Normandie**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 211-2, L. 211-3, L. 214-1 à L. 214-6, R. 211-71 à R. 211-74, R. 213-13 à R. 213-16, R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R2224-22 ;

Vu l'arrêté n°2009-1028 du 31 juillet 2009 relatif à la mise à jour des zones de répartition des eaux du bassin Seine-Normandie ;

Vu la circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation ;

Considérant les résultats des études de modélisation des aquifères de la plaine de Caen et du bassin de la Dives de janvier 2014,

Considérant les résultats de la consultation réalisée du 7 août au 26 septembre 2015 par le Préfet de région Basse-Normandie auprès des partenaires concernés ;

Considérant la mise en œuvre du principe de participation du public par la mise à disposition des documents précisant et justifiant le zonage sur le site internet de la DRIEE du 28 juin au 18 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie,

ARRETE

Article 1 : Les zones de répartition des eaux du Bassin Seine-Normandie, définies à l'article R211-71 du code de l'environnement et complétées par l'arrêté n° 2009-1028 susvisé sont modifiées comme suit :

Les zones de répartition des eaux suivantes sont supprimées :

- bassins de la Dives, en aval de sa confluence avec la Barge et de trois de ses affluents : l'Ante, le Laizon et la Muance ;
- nappes des calcaires du Bajo-bathonien dans les départements de l'Orne et du Calvados.

Elles sont remplacées par une unique zone de répartition des eaux superficielles et souterraines des nappes et bassins du Bajo-bathonien constituée de la masse d'eau des nappes des calcaires du Bajo-bathonien (FRHG308) et des bassins superficiels sus-jacents de l'Aure, la Dives, l'Orne et la Seulles dans les départements du Calvados et de l'Orne.

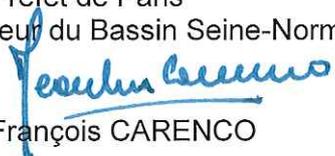
La liste actualisée des zones de répartition des eaux du bassin Seine-Normandie est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Dans chaque département concerné, la liste des communes comprises en totalité ou en partie dans une zone de répartition des eaux est constatée par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Les préfets des départements du Calvados et de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés.

Paris, le 14 OCT. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du Bassin Seine-Normandie


Jean-François CARENCO

Annexe

Zones de répartition des eaux du bassin Seine-Normandie en 2016

ZRE	Départements
Nappe de Beauce et ses exutoires	Loiret, Eure-et-Loir, Yvelines, Essonne, Seine-et-Marne
Parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien. Cette ZRE comporte des parties marginales dans les bassins Loire-Bretagne et Artois-Picardie.	Paris, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis, Val d'Oise, Yvelines, Essonne, Seine-et-Marne, Oise, Seine-Maritime, Eure, en totalité et pour partie Eure-et-Loir, Loiret, Yonne, Aube, Marne, Aisne, Somme
Nappe du Cénomaniien, parties libres et captives	Eure-et-Loir, Orne
Nappe du Champigny et ses exutoires	Seine-et-Marne, Essonne, Val de Marne
Nappe de la craie et ses exutoires dans le bassin versant de l'Aronde	Oise
Nappes et bassins du Bajo-bathonien	Orne, Calvados